

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/DZ

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 22 AVRIL 2024 A 19 H 30**

Présents : Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE, Michèle DUDA, Denis LIGIBEL, Sophie LENET, Dominique HABIG, Fabienne BEYER, Nadia BENTZ, Christian SCHIEBER, Jeanine SPENLE, Laurent STADELMANN, Adrien DUDA, Muriel WALTER, Michel DE LA TORRE, Karine LEMART, Jean-Jacques MISSLIN, Maria BUTZ, Cédric HEMMERLIN, Jessica CHEVALIER, Anne-Gaëlle WEISS, Laurent GRAFF, Catherine CHEMIN,

Absents : Daniel BUX, Céline ELMINGER, Laurent SCHAEGIS, Adrien GALLIATH, Catherine KEMPF

Excusés : Marie-Christine GOEPFERT

Procurations : Marie-Christine GOEPFERT à Michèle DUDA

Secrétaire de séance : Jean GAUGLER – Directeur Général des Services

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2024

Celui n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

FINANCES

POINT N° 2 : TABLEAUX DES SUBVENTIONS 2024

Il est présenté le détail des subventions qui seront versées aux différentes associations communales.

En vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du budget Primitif 2024 pour les associations sportives et culturelles.

Mme CHEMIN présente les subventions culturelles et M. GRAFF présente les subventions sportives.

SUBVENTIONS CULTURELLES 2024

Associations	Budget Culturel
A.C.L.	6 246,00 €
APPMA (domaine privé)	1 542,00 €
Accordéonistes	930,00 €
Accueil Enfants de Tchernobyl	365,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	467,00 €
Sté Histoire de Sausheim	276,00 €
Arboriculteurs	2 029,00 €
Chorale St Laurent	587,00 €
Croix Blanche	3 225,00 €
Donneurs de Sang	4 356,00 €
Jardins Familiaux	1 219,00 €
Les Amis de l'orgue Sausheim	310,00 €
Les Baladins de la Joie	265,00 €
Les Tamalous	1 347,00 €
Musique Concordia	913,00 €
Photo Club	1 388,00 €
Sans Filistes	909,00 €
Théâtre Alsacien	653,00 €
U.N.C.	973,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	28 000,00 €

SUBVENTIONS SPORTIVES 2024

Associations	Budget Sport
Basket	4 696,00 €
Cyclotourisme	154,00 €
Football	3 608,00 €
Gymnastique	4 244,00 €
Gym Volontaire	1 680,00 €
Handball	2 880,00 €
Lutte	3 167,00 €
Natation	2 182,00 €
Passion Plongée	1 806,00 €

Pétanque	1 338,00 €
Randonneurs	1 297,00 €
Ski	2 127,00 €
Tennis	2 934,00 €
Tennis de table	61,00 €
Tir	1 474,00 €
Volley	1 351,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	35 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions ci-dessus dans le cadre du budget Primitif 2024 pour les associations sportives et culturelles.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 3 : FINALISATION D'UN PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ORGANISATION DU TOUR ALSACE EDITION 2024

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil Municipal est invité à verser une contribution financière d'un montant de 13 000€, montant identique aux années précédentes, pour l'organisation du Tour Alsace qui traversera Sausheim le mercredi 24 juillet 2024.

Le Tour Alsace contribue à assurer la promotion de notre commune.

Les crédits seraient à prélever du budget primitif 2024, chapitre 011 – article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la commune et le groupe LARGER.

POINT N°4 : PROTOCOLE D'ACCORD : AUTORISATION DE SIGNER

La commune de Sausheim a instauré sur son territoire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Le GROUPE PASSION AUTOMOBILES est fortement implanté à Sausheim.

En effet, 6 de ses sociétés et filiales sont présentes sur le ban de la Commune où elles mènent une activité de concession automobile :

- PASSION AUTOMOBILES, SASU inscrite au RCS de Mulhouse sous le n° B 424073112, ayant son siège social avenue Pierre Pflimlin à 68390 SAUSHEIM, présidée par SOGESA, SAS inscrite au RCS de Mulhouse sous le n°538761149, sise 3 rue de l'Europe à 68390 SAUSHEIM, dont le Président est M. Yannick ETTER.
- PASSION AUTOMOBILES SPORT, SASU, inscrite au RCS de Mulhouse sous le n° B 479 743 387, ayant son siège social ZA Espale, avenue Pierre Pflimlin, 68390 SAUSHEIM, présidée par SOGESA, SAS inscrite au RCS de Mulhouse sous le n°538761149, sise 3 rue de l'Europe à 68390 SAUSHEIM, dont le Président est M. Yannick ETTER.

- PASSION AUTOMOBILES PRESTIGE, SASU inscrite au RCS de Mulhouse sous le n° B 509 630 257, ayant son siège social ZA Espale, avenue Pierre Pfimlin, 68390 SAUSHEIM, présidée par SOGESA, SAS inscrite au RCS de Mulhouse sous le n°538761149, sise 3 rue de l'Europe à 68390 SAUSHEIM, dont le Président est M. Yannick ETTER.
- PREFERENCE MOTOS, SASU inscrite au RCS de Mulhouse sous le n° B 403 639 982, ayant son siège social 3 rue de l'Europe, 68390 SAUSHEIM, présidée par SOGESA, SAS inscrite au RCS de Mulhouse sous le n°538761149, sise 3 rue de l'Europe à 68390 SAUSHEIM, dont le Président est M. Yannick ETTER.
- BGA MOTORS, SASU, inscrite au RCS de Vienne sous le n° B 484 259 544, ayant son siège social 13 Place Notre Dame de l'Isle à 38200 VIENNE, présidée par SOGESA, SAS inscrite au RCS de Mulhouse sous le n°538761149, sise 3 rue de l'Europe à 68390 SAUSHEIM, dont le Président est M. Yannick ETTER.
- SOGESA, SAS inscrite au RCS de Mulhouse sous le n°538761149, sise 3 rue de l'Europe à 68390 SAUSHEIM, dont le Président est M. Yannick ETTER.

Au titre de leur activité, ces sociétés sont soumises à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La nouveauté de cette taxe, son coût important et surtout des incertitudes quant à son mode de calcul (enseignes, pré-enseignes et supports publicitaires) ont conduit le GROUPE PASSION AUTOMOBILES à introduire plusieurs contentieux à l'encontre de la Commune de SAUSHEIM relatif au montant de ladite taxe.

Plusieurs contentieux sont ainsi actuellement pendants auprès du Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

Leurs références sont les suivantes :

- RG 22/701 BGA MOTORS c. COMMUNE DE SAUSHEIM (TLPE 2021)
- RG 22/702 SOGESA c. COMMUNE DE SAUSHEIM (TLPE 2021)
- RG 22/703 PASSION AUTOMOBILES SPORT c. COMMUNE DE SAUSHEIM (TLPE 2021)
- RG 22/704 PASSION AUTOMOBILES c. COMMUNE DE SAUSHEIM (TLPE 2021)
- RG 22/705 PASSION AUTOMOBILES PRESTIGE c. COMMUNE DE SAUSHEIM (TLPE 2021)
- RG 22/706 PREFERENCE MOTOS c. COMMUNE DE SAUSHEIM (TLPE 2021)

Ces contentieux ont tous pour objet d'obtenir le déchargement total ou partiel du paiement de la TLPE 2021.

Une prochaine audience est fixée au 25 mai 2024.

À l'occasion d'un changement de direction et au vu de l'état de la jurisprudence qui s'est stabilisé en matière de TLPE, le GROUPE PASSION AUTOMOBILES a souhaité mettre un terme à ces différents contentieux.

Les parties se sont rencontrées à cet effet le 17 octobre 2023.

Les deux parties se sont ainsi mises d'accord sur le principe d'une issue amiable à ces différentes procédures.

Les modalités de cet accord ont ensuite été définies lors d'échanges entre les conseils des deux parties.

C'est dans ces conditions que les parties au protocole transactionnel, après discussions ont convenu de la rédaction d'un accord transactionnel pour régler à l'amiable leur différend. Ce protocole a pour objet de mettre fin au litige entre les parties ayant pour objet la perception de la TLPE 2021.

D'une part, par le désistement de la requérante des 6 procédures précitées et actuellement pendantes auprès du Tribunal judiciaire de Mulhouse.

Mais également, par le paiement par la requérante des sommes dues au titre de la TLPE 2021 qui n'ont pas encore été recouvrées.

Concernant les prochaines années, le Groupe Passion Auto s'est engagé à régler la taxe annuellement selon les tarifs en vigueur.

D'autre part, par l'acceptation du désistement de la requérante par la défenderesse dans les 6 procédures précitées.

Ainsi, que par le paiement par la défenderesse des sommes dues à la requérante au titre des procédures n° RG 22/701 et 22/702.

Le désistement dans les 6 procédures interviendra à frais compensés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec les sociétés susvisées

POINT N° 5 : PRISE EN CHARGE DE LA SOCIETE ARMAU A LA PLANTATION D'ARBRES DANS LA COMMUNE DANS LE CADRE DE MESURES DE COMPENSATIONS

Par délibération du 29 janvier 2024 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur le lotissement industriel développé par SAS ARMAU.

Il était par ailleurs demandé à la SAS ARMAU, porteur du projet, d'élaborer des mesures compensatoires complémentaires.

Dans ce cadre, la société ARMAU a pris l'attache de la commune afin de prendre en charge financièrement la plantation d'environ 90 arbres dans la commune. Cette opération permettra la création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité dans divers endroits de la commune et notamment :

- Au niveau de la Coulée verte,
- Rue verte,
- Parking de l'école maternelle nord.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 38 900 € HT et la société ARMAU s'engage à rembourser la commune qui acquittera les factures afférentes.

Ces plantations viendront s'ajouter aux 100 arbres plantés depuis le début de l'année qui constitue une opération remarquable de replantation d'arbres essentiels à la renaturation du centre de notre ban communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement des frais engagés par cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°6 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(En application de l'article L.332-23 du CGFP)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non-complet de 20 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Mairie annexe.

L'accroissement d'activité est lié à plusieurs facteurs : incertitude sur des agents du service en arrêt de travail, rodage de l'organisation du service suite aux derniers mouvements de personnels, anticipation d'un départ en retraite.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel qui travaille déjà depuis plusieurs mois dans le service.

La personne sera recrutée par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, et ceci à compter du 1^{er} mai 2024.

La rémunération versée à cet agent sera basée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : incertitude sur des agents du service en arrêt, rodage de l'organisation du service à la suite des derniers mouvements de personnels, anticipation d'un départ en retraite,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, de 20 heures hebdomadaires, ce qui correspond à un pourcentage de temps de travail de 57,14%.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable dans la limite maximale de 12 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Chapitre 012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent.

POINT N°7 : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour le recrutement de 40 jeunes filles et jeunes gens saisonniers pour la période estivale 2024.

Le recrutement de ce personnel, à l'instar des années précédentes se fera selon les critères suivants : être âgé de 16 ans et avoir moins de 18 ans, demeurer dans la commune et n'avoir jamais été employé dans les services communaux.

Compte tenu du nombre de postes proposés par les services cette année, l'ensemble des jeunes ayant présenté leurs candidatures dans les délais ont pu se voir attribuer une période d'emploi.

Ils seront affectés aux services des espaces verts, de la voirie, de l'entretien des locaux, du COSEC, des bâtiments et de la médiathèque

Les stagiaires seront accueillis par quinzaine, suivant le détail des périodes ci-dessous et rémunérés en qualité d'agents auxiliaires sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du grade d'Adjoint Technique :

- du 1^{er} au 12 juillet : 12 stagiaires
- du 15 au 26 juillet : 11 stagiaires
- du 29 juillet au 9 août : 9 stagiaires
- du 19 au 30 août : 8 stagiaires
- 40 stagiaires

Eu égard à l'importance de la notion de service fait dans le cadre de ce type de rémunération, et, compte tenu des impératifs de gestion du Service de Gestion Comptable, il est proposé au Conseil Municipal les échéances de paie suivantes pour ces personnels, à savoir :

- pour ceux travaillant en juillet : paiement à la fin du mois d'août,
- pour ceux travaillant en août : paiement à la fin du mois de septembre.

L'ensemble des saisonniers sont reçu au cours d'une réunion d'informations au mois de juin, afin de leur rappeler leurs missions et consignes pour ces emplois d'été.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront à prélever du budget primitif 2024 – Chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donner son accord pour le recrutement de 40 jeunes filles et jeunes gens saisonniers pour la période estivale 2024.

URBANISME

POINT N° 8 : INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Madame LENET informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire la possibilité : (...)

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :

Cette délégation concerne les terrains et immeubles qui pourraient intéresser la commune pour finaliser un projet d'intérêt local et lui permettrait de poursuivre l'exécution du Programme Local de l'Habitat dans le cadre du PLU ».

L'état des déclarations d'intention d'aliéner pour le 1er trimestre 2024 est le suivant :

N° Dossier Date de Dépôt	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain Surface habitable	Date Décision	Objet de la vente
DIA 24/0001 04/01/2024	Me Guy GREWIS 1A, rue de Bâle 68220 HEGENHEIM	72, rue de Mulhouse 22- 283 22 - 7	1581 m ² en copropriété 20 m ²	11 janvier 2024 Renonciation	2 garages de 20 m ² chacun
DIA 24/0002 08/01/2024	Me Olivier BELTZUNG 58, rue de Richwiller 68262 KINGERSHEIM	Rue du Poirier 05 – 290	665 m ² /	11 janvier 2024 Renonciation	Terrain d'agrément
DIA 24/0005 15/02/2024	Me Capucine HERZOG 3, Porte du Miroir 68050 MULHOUSE	24, rue des Bains 17 - 261	553 m ² 90,73 m ²	23 février 2024 Renonciation	Maison
DIA 24/0006 15/02/2024	Me Nicolas PRAT 40, rue du Moenchsberg 68100 MULHOUSE	58, rue de Mulhouse 22- 397 22 – 398 22 - 401	3662 m ² en copropriété 46,21 m ²	23 février 2024 Renonciation	Appartement + Garage + Parking
DIA 24/0007 22/02/2024	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	4, Rue François Mauriac 18 – 198	469 m ² 104 m ²	11 mars 2024 Renonciation	Maison
DIA 24/0008 26/02/2024	Me Laurent GREDY 26, rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	41, rue de Mulhouse 21 - 112	342 m ² 150 m ²	11 mars 2024 Renonciation	Maison + commerce
DIA 24/0009 04/03/2024	Me Jean-Luc GIROD 24, Rue de la Montagne 68100 MULHOUSE	Rue des Merles 05 – 586 pour partie	450 m ² /	11 mars 2024 Renonciation	Terrain nu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'information sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner.

POINT N°9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SURCHARGE FONCIERE RELATIVE A LA REALISATION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

La loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et notamment son article 55, impose à la commune de SAUSHEIM un taux de production de logement social représentant 20% du nombre de résidences principales.

En vue de remplir cet engagement, la commune a inséré dans son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 30 janvier 2017, un processus de comblement progressif de son déficit en logements locatifs sociaux.

Considérant l'intérêt de développer de l'habitat social par la réalisation d'opérations mixtes et adaptées à la diversité des demandes, la commune impose à tous constructeurs dans son document d'urbanisme de 2017, l'obligation de réaliser au moins 25 % de logements locatifs sociaux pour toute opération comportant au moins 5 logements. Ce pourcentage a été porté à 50 % dans son document modifié le 28 mars 2022.

Le 22 juillet 2020, la société SODICO a déposé une demande de permis de construire pour une opération de 52 logements sur un terrain situé 27, rue de Mulhouse.

En application de la réglementation applicable sur le ban communal, l'opération accordée le 20 janvier 2021, comporte 13 logements locatifs sociaux.

(Opération portée par la SCCV VIBRATION depuis le permis de construire valant transfert accordé le 7 juillet 2022.)

Par courrier en date du 8 décembre 2020, HABITATS DE HAUTE ALSACE nous informe que, par délibération du bureau du 19 novembre 2020, l'office a décidé d'acquérir les 13 logements locatifs sociaux (2 F1, 7 F2 et 4 F3) en l'Etat Futur d'Achèvement à la société SODICO. Les financements prévus pour l'opération sont 6 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS.

Dans ce même courrier, HABITATS DE HAUTE ALSACE sollicite une subvention foncière pour un montant de 35.400, -€ afin de finaliser le financement de son opération.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la municipalité en séance du 8 février 2021, a émis un accord de principe pour le versement de ladite subvention.

Il est précisé que cette subvention d'un intérêt non négligeable pour la commune puisqu'elle constitue une dépense déductible du prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'habitation.

Par mail en date du 2 avril courant, HABITATS DE HAUTE ALSACE s'est rapproché de la commune en vue de définir les modalités de versement de cette subvention.

L'accord de principe de la municipalité étant intervenu préalablement à la signature de la charte pour la production et rénovation du logement aidé public sur le territoire de M2A :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 35.400, -€ en vue de la construction de 13 logements locatifs sociaux en sein de l'Opération « Vibration »**
- **Autorise Monsieur le Maire à finaliser cette opération et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N°10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Madame DUDA expose :

L'article L.212-7 du code de l'éducation expose « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ».

Les effectifs dans les écoles de notre commune ayant diminué fortement, nous avons dû, en accord avec l'Education Nationale, revoir l'organisation de nos 3 groupes scolaires Sud, Centre et Nord afin d'éviter des fermetures de classes annoncées.

A partir de la rentrée de septembre, il n'y aura plus que 2 secteurs scolaires :

- le secteur Nord-Centre qui accueillera les enfants au groupe scolaire Nord, rue de la Hardt,
- le secteur Sud qui accueillera les enfants au groupe scolaire Sud, rue des Grains.

Le groupe scolaire du Centre accueillera les enfants des 2 secteurs, dont les parents ont fait le choix pour un cursus bilingue. Ce cursus bilingue ne débutera qu'en 2ème année de maternelle (moyenne section).

Il convient de mettre à jour la carte scolaire afin de tenir compte des nouvelles sectorisations.

SECTEUR NORD-CENTRE :

Rue, allée ou chemin : des Alouettes, Alphonse Daudet, des Anémones, de l'Artois, Arthur Rimbaud, des Bains, de Baldersheim, de Battenheim, Baudelaire, des Bégonias, Bellerive, Berthier, de la Bigorre, des Blés, des Bleuets, des Boutons d'Or, de Bretagne, Bruat, Camille Claudel, des Cerisiers, des Cévennes, de Champagne, des Cigognes, du Cimetière, des Colchiques, des Colibris, du Colonel Eggenspieller, des Coquelicots, de Cusset, des Dahlias, de la Digue, de l'Ecole, Elsa Triolet, Emile Kuentz, d'Ensisheim, de l'Etang, des Faisans, des Fauvettes, de la Forêt Noire, du Fossé, de Franche-Comté, François Mauriac, des Gaulois, des Glaïeuls, Grand'rue, des Gymnastes, Hansi, de la Hardt, des Hérons, de l'III, de l'Ile Napoléon, d'Illzach, des Iris, Jean de La Fontaine jusqu'au 22a, Jean-Jacques Henner, des Jonquilles, Juliette Drouet, du Jura, de Kingersheim, Kléber, des Labours, Lefèbvre, de la Liberté, des Lilas, des Lys, Marcel Pagnol, des Marguerites, des Martyrs de Glières, des Merles, des Mésanges, du Muguet, de Mulhouse, des Muses, Neuve, des Œillets, de la Paix, des Pâquerettes, des Pensées, des Pervenches, des Petits Champs, du Petit Prince, des Peupliers, Chemin des Pierres, Pierre Kuenemann, des Pinsons, Plounéour-Trez, du Poirier, des Prés, des Primevères, RD 201, de la République, de la Rivière, de Rixheim, Roger Hoffarth, des Romains, des Roses, de Ruelisheim, des Sittelles, des Tilleuls, des Tulipes, du Vercors, des Vergers, Verte, Victor Hugo, des Violettes, des Vosges, de Wittenheim.

SECTEUR SUD : groupe scolaire Sud

Rue : d'Alsace, Ernest Muller, de la Fabrique, François Riedweg, Georges Dollfus, des Grains, de Habsheim, des Incorporés de Force, des Jardins, Jean de La Fontaine à partir du 22a, de Lorraine, du Maréchal Juin, de Modenheim, de Mulhouse à partir du 44 jusqu'à l'autoroute A36, des Navettes, des Perdrix, des Pyrénées, de Saint-Louis, du Sundgau, de la Tuilerie.

Il est précisé que cette nouvelle organisation de la carte scolaire permet de maintenir les trois groupes scolaires de notre commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la modification de la carte scolaire telle que présentée ci-dessus.

POINT N°11 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Madame DUDA expose :

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal avait approuvé la mise en œuvre de nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018 pour trois ans, induisant pour notre commune une demande de dérogation dans le cadre légal de l'organisation du passage à la semaine de 4 jours, avec une répartition de 24 heures d'enseignement hebdomadaires des écoliers sur 8 demi-journées, ce qui nous a été accordée.

Par délibération du 27 mars 2021, la validation de l'organisation du temps scolaire telle que précitée avait été renouvelée, celle-ci arrivant à échéance à la fin de la présente année scolaire, une nouvelle demande doit être formulée à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin.

Les 6 conseils d'école du 2^{ème} trimestre de notre commune ont donné un avis favorable pour le maintien de l'organisation de la semaine et des horaires actuels des écoles, détaillés ci-dessous :

Groupe scolaire Nord	Groupes scolaires Centre et Sud
8h00 - 11h30 3h30 13h30 - 16h00 <u>2h30</u> 6h00	8h10 - 11h40 3h30 13h40 - 16h10 <u>2h30</u> 6h00
Pause méridienne : 2h00	Pause méridienne : 2h00
Journée scolaire : 6h00 Semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) x 6h00 = 24h00	

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'organisation du temps scolaire telle que présentée ci-dessus pour une durée de trois ans.

DIVERS – COMMUNICATION

Prochaine Séance du Conseil Municipal : Lundi 17 juin 2024.

Le Maire,

Guy OMEYER